

Aménagement de la Voie Lyonnaise n°5 à Oullins (Arrêté n° 2023-05-05-R0361)

AMÉNAGEMENT DE LA VOIE LYONNAISE 5

Arrêté d'ouverture de la concertation préalable

ARRETE N° 2023-05-05-R-0361

Métropole de Lyon

n° provisoire 8844

2

Commune(s) : Oullins

Objet : Aménagement de la Voie lyonnaise n° 5 ouest entre le carrefour route de Brignais et l'avenue de l'Aqueduc de Beaunant et la connexion à la Voie lyonnaise n° 3 au niveau de la passerelle SNCF - Ouverture et modalités de la concertation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

n° provisoire 8844

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 3611-3 ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, le 3° de l'article L 103-2 et le 2° de l'article R 103-1 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 donnant délégation de signature à monsieur Fabien Bagnon, Vice-Président ;

Considérant que la Métropole a en charge la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la ligne 5 des Voies lyonnaises, entre le carrefour route de Brignais et l'avenue de l'Aqueduc de Beaunant et la connexion à la Voie lyonnaise n° 3 au niveau de la passerelle SNCF, à Oullins ;

Considérant que cette concertation est obligatoire et qu'il appartient au Président de la Métropole de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, conformément au 2° de l'article L 103-3 du code de l'urbanisme ;

arrête

Article 1 - Objectifs de la concertation et du projet

Les objectifs de cette concertation sont :

- de fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- de permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- d'optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public pour y intégrer les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- proposer une alternative à la mobilité carbonée, permettant l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre les nuisances sonores,
- offrir un espace public sécurisé, favorable à la pratique des modes actifs piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes,
- maintenir voire améliorer la qualité de desserte par les transports en commun,
- végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les îlots de chaleur urbains) lorsque cela est possible.

Article 2 - Périmètre du projet

Le périmètre du projet est compris entre le carrefour route de Brignais et avenue de l'Aqueduc de Beaunant et la connexion à la Voie lyonnaise n° 3 au niveau de la passerelle SNCF, à Oullins, matérialisé sur le plan en annexe.

Article 3 - Modalités de la concertation

Une information du public est assurée durant toute la phase de concertation sur le projet, par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et d'un registre destiné à recueillir les commentaires du public aux heures habituelles d'ouverture (hors jours fériés) :

- à l'Hôtel de Métropole, à l'accueil, 20 rue du Lao à Lyon 3ème,
- à la Mairie d'Oullins, place Roger Salengro.

Le dossier de concertation préalable est également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com, rubrique "Une Métropole en actions", sous-rubrique "Projets urbains", page "Participation du public", ainsi que sur la plateforme jeparticipe.grandlyon.com.

Le dossier de concertation préalable comprend :

- le présent arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- le plan de périmètre,
- une notice de présentation fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Les observations peuvent également être déposées sur la boîte mail concertation.vi5oullins@grandlyon.com.

Article 4 - Durée de la concertation

La concertation sera ouverte pour une durée d'environ 5 semaines, entre mi-mai et mi-juillet 2023.

Article 5 - Pendant toute la durée de la concertation, le présent arrêté, le plan de périmètre et un avis administratif seront publiés par tous procédés en usage à la Métropole et à la Mairie d'Oullins.

Un avis indiquant les dates d'ouverture et de clôture de la concertation sera inséré dans un journal local.

A l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération de la Métropole.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté.

AMÉNAGEMENT DE LA VOIE LYONNAISE 5

Arrêté d'ouverture de la concertation préalable

Métropole de Lyon

n° provisoire 9844

3

Article 7 - Une copie du présent arrêté sera adressée à madame le Maire d'Oullins.

Article 8 - La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 5 mai 2023

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

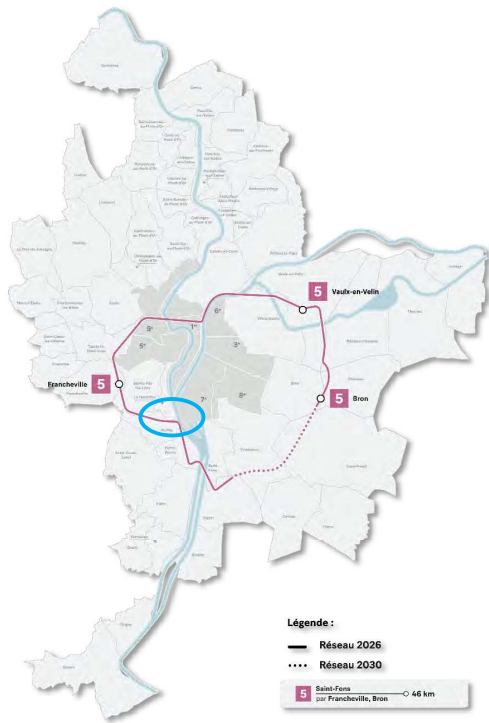
Signé

Fabien Bagnon

Publié le : 5 mai 2023

Accusé de réception en préfecture
069-20046071-20230505-20230505-1
Date de télétransmission : 5 mai 2023
Date de réception en préfecture : 5 mai 2023

LA LIGNE VL5 DANS SON ENSEMBLE

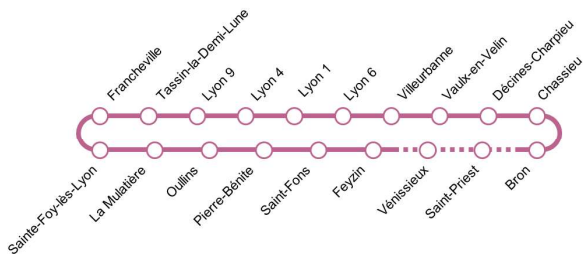


En 2026, la ligne 5 (VL5) des Voies Lyonnaises reliera Bron à Feyzin en passant par Chassieu, Décines-Charpieu, Vaulx en Velin, Villeurbanne, Lyon 6^e, Lyon 9^e, Tassin-la Demi-Lune, Sainte-Foy-lès-Lyon, Francheville, Oullins, Pierre-Bénite et Saint-Fons, sans passer par le centre de Lyon. À terme, cette boucle sera fermée en reliant Bron et Feyzin par Vénissieux et Saint-Priest, formant ainsi un linéaire de 46 km qui desservira les communes de la 1^{ère} couronne en passant par le tunnel de la Croix-Rousse et à travers le quartier de Vaise.

Comme toutes les autres lignes, la VL5 s'insère dans le réseau des transports en commun. En reliant les communes périphériques entre elles sur un modèle de « périphérique cyclable », ce nouvel axe complète le réseau des Voies Lyonnaises où les lignes passent majoritairement par le centre-ville.

La VL5 s'appuie sur des projets connexes, notamment à Vaulx-en-Velin et Villeurbanne, où elle longe une partie du futur tracé du T9 dont la mise en circulation est prévue pour 2026.

Le périmètre de la VL5 concerné par la présente concertation démarre à l'ouest d'Oullins, à l'intersection entre la route de Brignais et l'avenue de l'Aqueduc de Beaunant et se termine là où passe la Voie Lyonnaise 3 (VL3) au niveau de la passerelle SNCF sur l'Yzeron, à proximité de la gare d'Oullins.



MÉTROPOLE

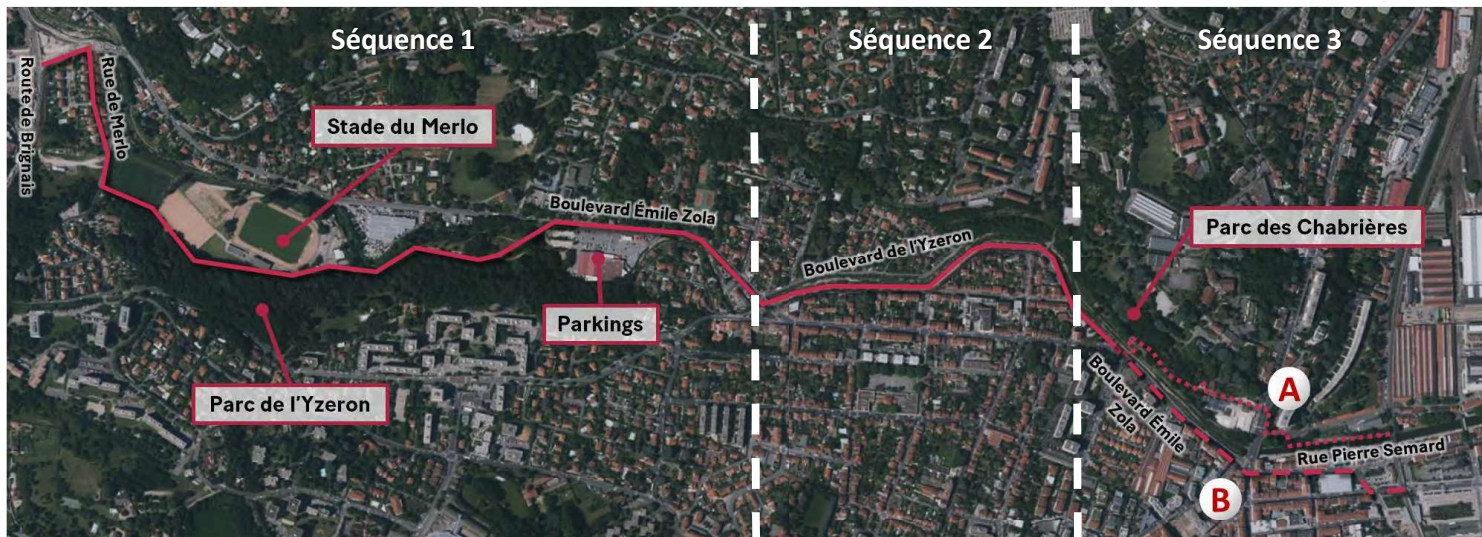
GRAND LYON

Propositions d'aménagement

A decorative graphic consisting of two thick, curved bands. The upper band is yellow and the lower band is dark green. They curve from the left side of the page towards the right, with the green band being more vertical and the yellow band being more horizontal.

MÉTROPOLE
GRAND **LYON**

Situation des séquences



L'itinéraire proposé pour la VL5 a été étudié en cohérence avec l'étude globale de mobilité sur Oullins. Le tracé proposé avec ses variantes est donc compatible, en termes d'aménagement et de circulation, avec les aménagements proposés pour l'apaisement des circulations à Oullins.

Séquence 1 : Route de Brignais – Pont Blanc

Séquence 1 : Route de Brignais – Pont Blanc

Tronçon 1 : Avenue de l'Aqueduc de Beaunant & rue de Merlo

Existant

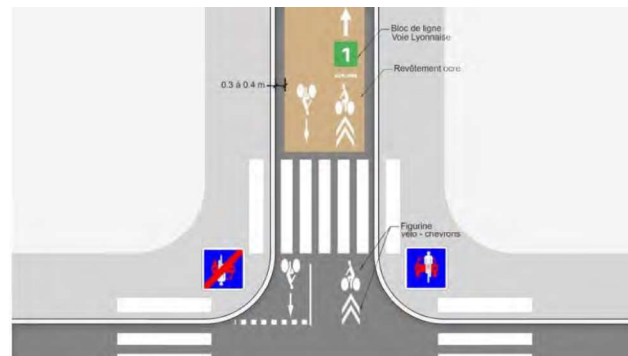
La rue de Merlo est une rue à double-sens en zone 30, elle dessert des habitations.

Proposition

- Réalisation d'une piste bidirectionnelle sur le côté Sud de l'avenue de l'aqueduc de Beaunant, entre le carrefour avec la route de Brignais et la rue de Merlo
- Passage de la rue de Merlo en vélorue*, maintien du double-sens de circulation avec passage prioritaire des cyclistes dans les deux sens.



Rue de Merlo



Programme-cadre des voies lyonnaises : Principe d'aménagement d'une vélorue

* Une **vélorue** est une voie partagée entre les vélos et les voitures, avec possibilité d'accueillir un trafic automobile faible (moins de 1 000 véhicules/ sens et vitesse limitée à 30 km/h). Les vélos y sont prioritaires.

MÉTROPOLE

GRAND LYON

Séquence 1 : Route de Brignais – Pont Blanc



a



b



Tronçon 2 : Parc Naturel de l'Yzeron / Stade du Merlo

Existant

Entre la rue de Merlo et l'extrémité est du stade, il existe des cheminements au nord et au sud de la clôture séparant le parc des berges de l'Yzeron et le stade du Merlo.

À l'est du stade du Merlo, une piste en stabilisé de 2 m de large finit par une passerelle sur l'Yzeron.

Proposition

- Mise en œuvre d'une voie verte entre 2 m et 3 m de large sur les cheminements du parc ou du stade dont le revêtement est à définir
- Passage de la piste au plus proche du stade
- Modification des horaires du parc

MÉTROPOLE

GRAND LYON

Séquence 1 : Route de Brignais – Pont Blanc

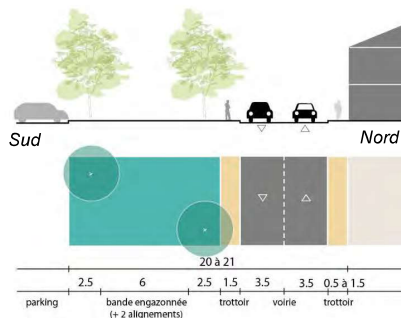
Tronçon 3 : Boulevard Emile Zola Ouest

Existant

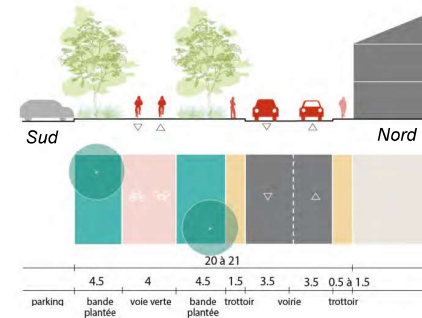
Aucun aménagement cyclable existant

Proposition au droit du parking du parc

- Insertion d'une voie verte de 4 m de large entre les arbres d'alignement



Existant



Proposition

MÉTROPOLE

GRAND LYON

Séquence 1 : Route de Brignais – Pont Blanc

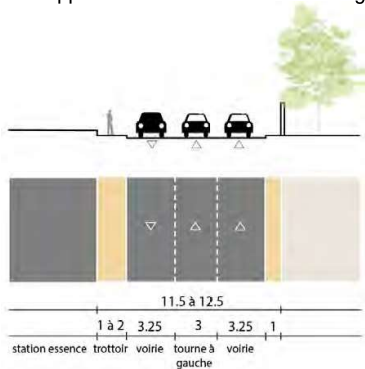
Tronçon 3 : Boulevard Emile Zola Ouest

Existant

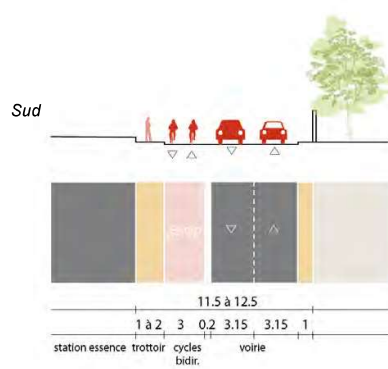
Aucun aménagement cyclable existant

Proposition au droit du parking du supermarché

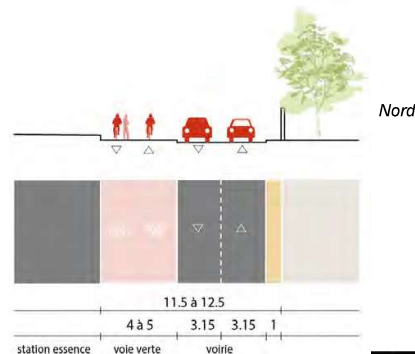
- Insertion d'une voie verte de 4 à 5 m de large, ou d'une piste bidirectionnelle de 3 m de large
- Maintien du double sens de circulation
- Suppression de la voie de tourne-à-gauche



Existant



Proposition
Piste bidirectionnelle



Proposition
Voie verte

Séquence 1 : Route de Brignais – Pont Blanc

Tronçon 3 : Boulevard Emile Zola Ouest

Existant



Perspective
d'aménagement



Séquence 1 : Route de Brignais – Pont Blanc

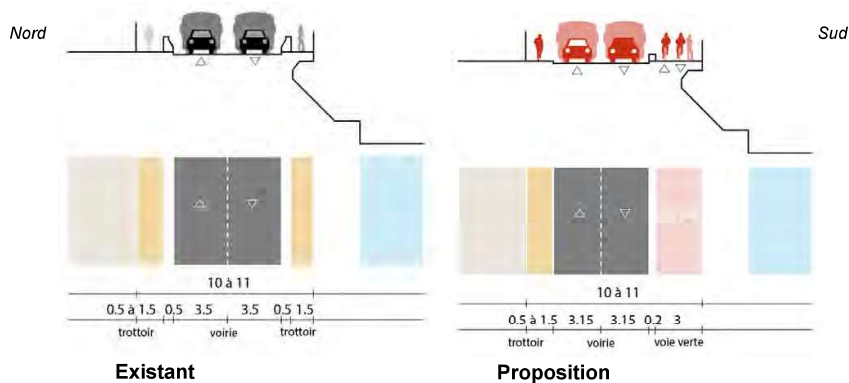
Tronçon 3 : Boulevard Emile Zola Ouest

Existant

Aucun aménagement cyclable existant. Le trottoir est en encorbellement.

Proposition au niveau de l'encorbellement

- Insertion d'une voie verte de 3 m sans élargissement de l'encorbellement (la solution avec encorbellement a été étudiée mais écartée car elle se révèle techniquement trop complexe)
- Réduction de la voirie à 6,30 m
- Extension de la limitation à 30 km/h sur cette section



MÉTROPOLE

GRAND LYON

Séquence 1 : Route de Brignais – Pont Blanc

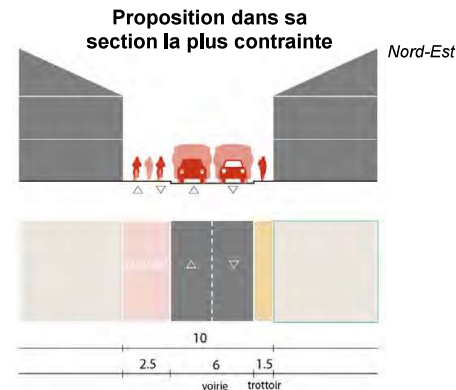
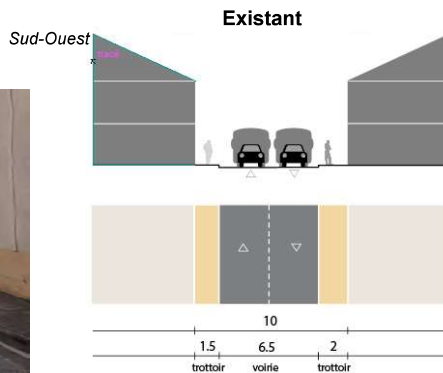
Tronçon 4 : Boulevard Emile Zola jusqu'au Pont Blanc

Existant

Aucun aménagement cyclable existant.

Proposition :

- Mise en œuvre d'une voie verte de 3 m, avec réduction à 2,5 m sur une longueur de 60 m
- Réduction ponctuelle de la chaussée jusqu'à 6 m
- Réduction ponctuelle du trottoir nord à 1,5 m
- Extension de la limitation à 30 km/h sur cette section



MÉTROPOLE

GRAND LYON

Séquence 1 : Route de Brignais – Pont Blanc

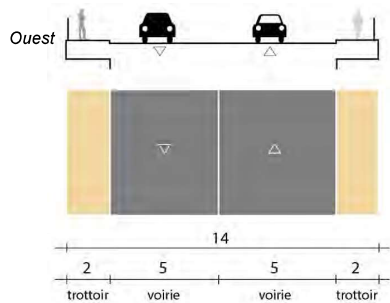
Tronçon 5 : Boulevard Emile Zola jusqu'au Pont Blanc

Existant

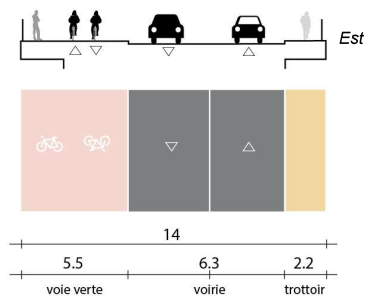
Sur ce tronçon il n'y a pas d'aménagement cyclable existant.

Proposition

- Mise en œuvre d'une voie verte de 3 m minimum, avec réduction à 2,50 m sur une longueur de 10 m
- Réduction ponctuelle de la chaussée jusqu'à 6 m
- Réduction ponctuelle du trottoir nord à 1,5 m
- Extension de la limitation à 30 km/h sur cette section



Profil existant sur le pont



Proposition sur le pont



Raccord pont/boulevard

Séquence 2 : Boulevard de l'Yzeron

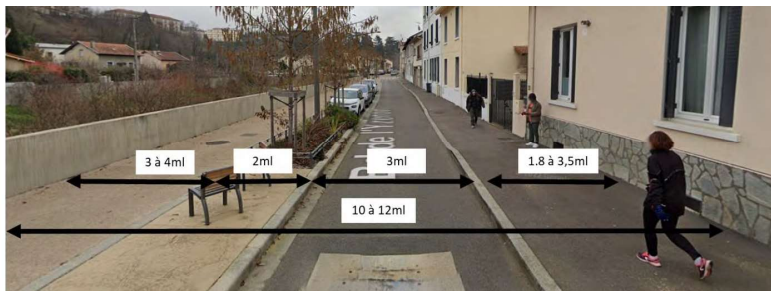
Séquence 2 : Boulevard de l'Yzeron

Existant

L'aménagement sur le boulevard de l'Yzeron est une voie verte récemment mise en œuvre, d'une largeur supérieure ou égale à 3 m.

Proposition


- Maintien de l'existant
- Améliorations ponctuelles et labellisation Voies Lyonnaises
- Modification de l'implantation de la station Velo'v



Existant



Station Velo'v



Séquence 3 : A partir du Boulevard de l'Yzeron → 2 scénarios

MÉTROPOLE

GRAND LYON

Séquence 3 : A partir du Boulevard de l'Yzeron

Les études effectuées ont conduit à proposer deux scénarios pour le tracé de la VL5 à partir du boulevard de l'Yzeron. Le premier scénario passe au nord de l'Yzeron et le deuxième au sud.

Scénario A - Nord de l'Yzeron

Le premier scénario est découpé en 2 tronçons : il emprunterait d'abord le parc des Chabrières puis la berge au nord de l'Yzeron.

Tronçon 1 : Parc Chabrières

Existant : Cheminements à travers le parc derrière la piscine municipale.

Proposition :

- Passage d'une voie verte dans le parc Chabrières-Arles
- Utilisation des cheminements existants passant au-dessus de la piscine municipale
- Modification des horaires du parc



MÉTROPOLE

GRAND LYON

Séquence 3 : A partir du Boulevard de l'Yzeron

Scénario A - Nord de l'Yzeron

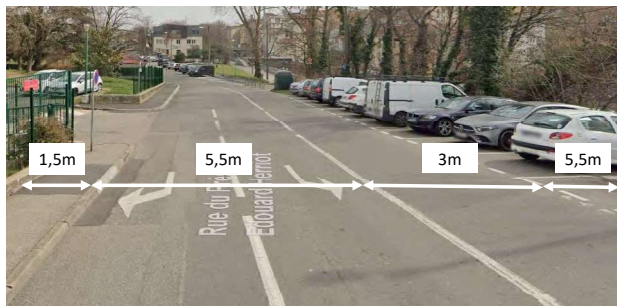
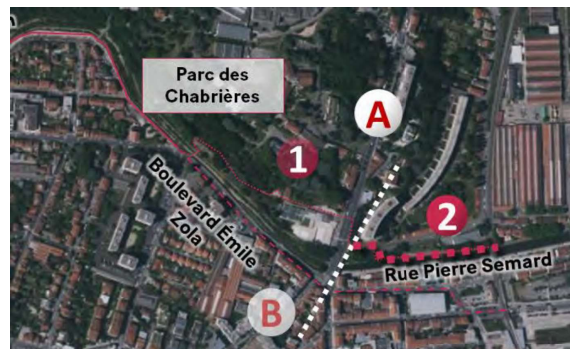
Tronçon 2 : Berge nord

Existant

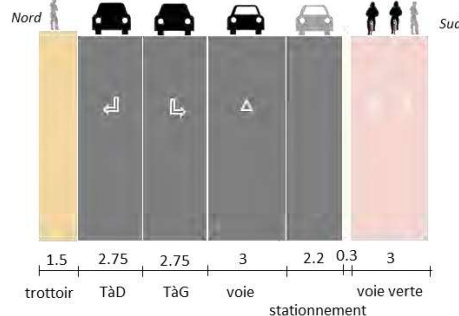
L'itinéraire déboucherait sur la Grande Rue, puis passerait rue Edouard Herriot et rejoindrait la berge nord de l'Yzeron, où le cheminement est large d'environ 4,50 m, en passant par la rampe existante.

Proposition sur la rue Edouard Herriot :

- Rue Edouard Herriot :
 - Création d'une voie verte de 3 m : 20 places de parking en bataille seraient remplacées par une dizaine de place en stationnement longitudinal
 - Conservation du tourne-à-droite et du tourne-à-gauche
- Utilisation de la rampe existante (largeur 2,50 m)
- Sur les berges : mise en œuvre de signalisation indiquant une voie verte



Existant rue Edouard Herriot



Proposition



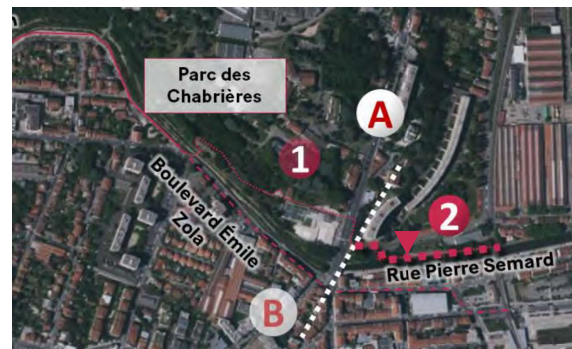
Rampe existante depuis la rue E. Herriot

Séquence 3 : A partir du Boulevard de l'Yzeron

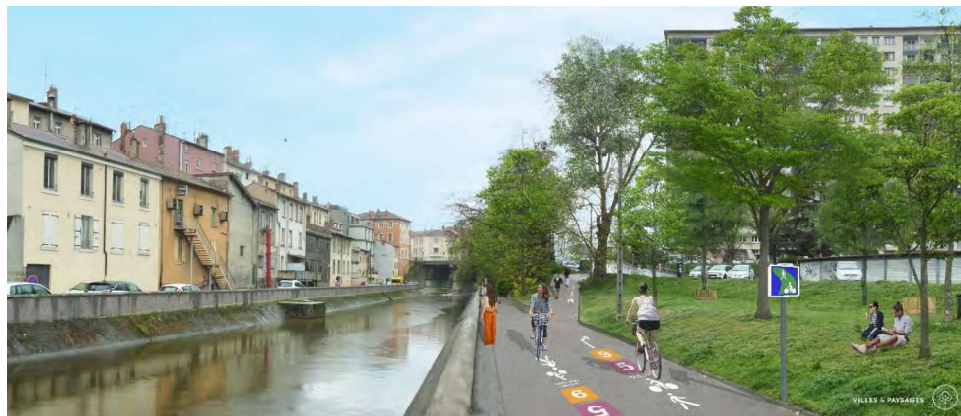
Scénario A - Nord de l'Yzeron

Tronçon 2 : Berge nord

Existant



Perspective d'aménagement



Séquence 3 : A partir du Boulevard de l'Yzeron

Scénario B - Sud de l'Yzeron

Tronçon 1 : Boulevard Émile Zola

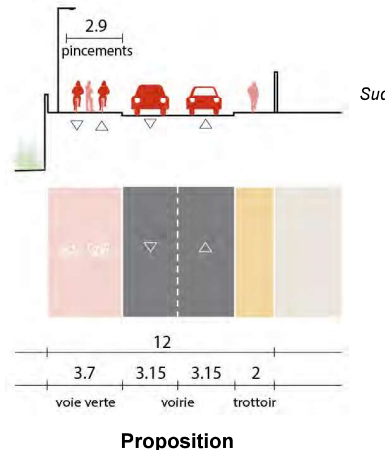
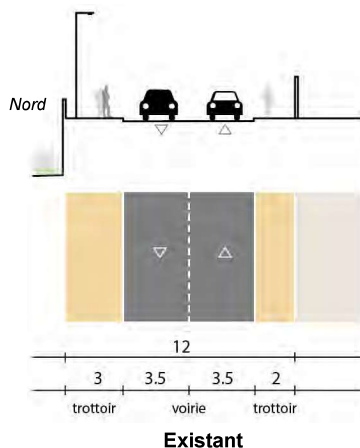
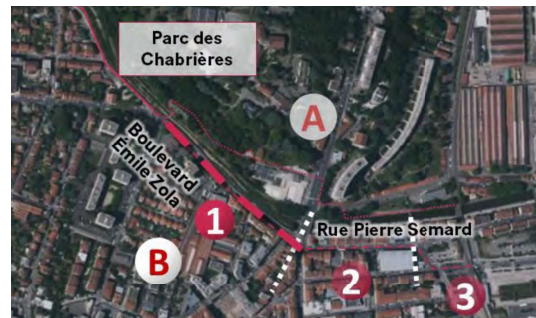
Le second scénario est découpé en 3 tronçons : il emprunterait d'abord le boulevard Emile Zola, puis la rue Pierre Sémard et enfin l'avenue du Rhône.

Existant

Aucun aménagement cyclable existant.

Proposition :

- Création d'une voie verte de 3,7 m sur le trottoir Nord, avec des pincements ponctuels au droit des candélabres notamment
- Conflits probables au niveau de l'arrêt de bus Pont d'Oullins



Séquence 3 : A partir du Boulevard de l'Yzeron

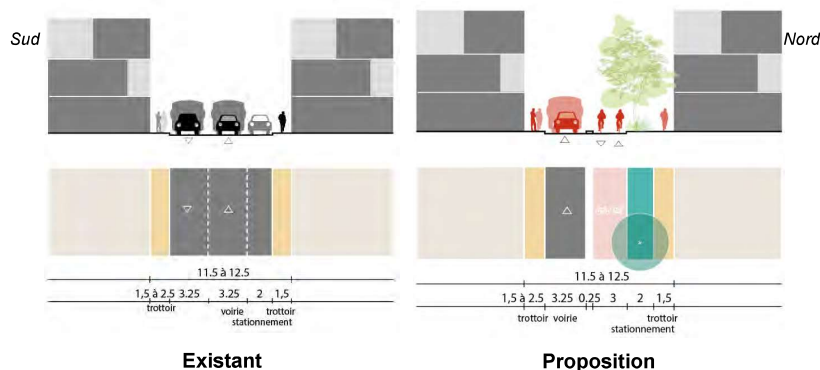
Scénario B - Sud de l'Yzeron Tronçon 2 : Rue Pierre Semard

Existant

Aucun aménagement cyclable. La rue Semard, sur sa partie ouest, dispose d'une bande de stationnement côté nord. Sur la partie est qui longe la médiathèque, elle dispose de deux bandes de stationnement.

Proposition

- Mise en sens unique de la rue Semard
- Élargissement des trottoirs quand ils font moins de 2 m
- Création d'une piste bidirectionnelle de 3 m sur la rue Semard côté nord, séparée de la chaussée par une bordure
- Suppression des 25 places de stationnement
- Reprise complète du carrefour Grande Rue/République pour permettre la giration des bus
- Devant la médiathèque : insertion d'une piste bidirectionnelle inférieure à 3 m de largeur et suppression de la voie de tourne-à-gauche.



MÉTROPOLE

GRAND LYON

Séquence 3 : partir du Boulevard de l'Yzeron

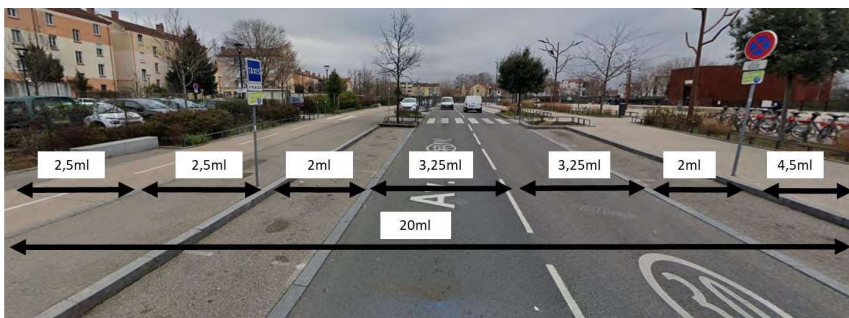
Scénario B - Sud de l'Yzeron
Tronçon 3 : Avenue du Rhône

Existant

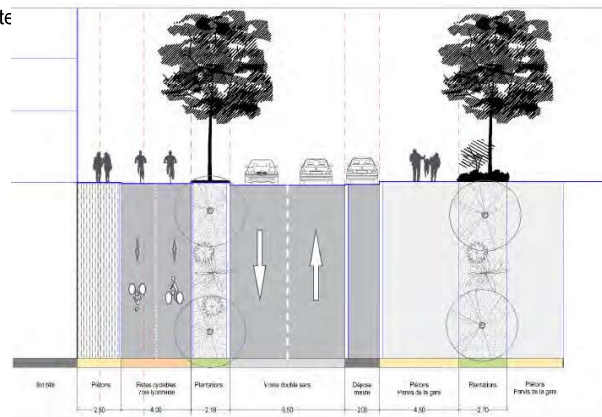
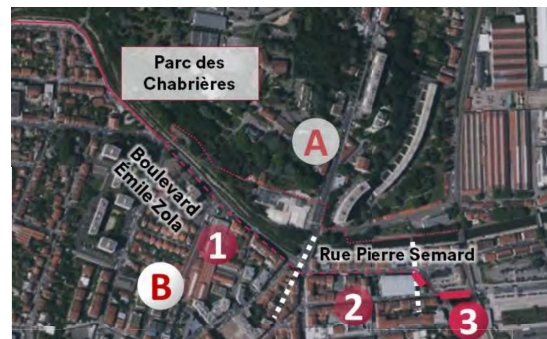
Il existe avenue du Rhône une piste bidirectionnelle de 2,5 m de largeur, sur trottoir.

Proposition

Dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC de la Saulaie, il est prévu d'élargir cette piste à 4 m.



Existant



MÉTROPOLE

GRAND LYON

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

À l'issue de la concertation, les avis exprimés seront analysés et le bilan de la concertation sera délibéré par le conseil Métropolitain. Les études de conception se poursuivront par tronçon et de nouveaux échanges seront organisés avec les habitants, usagers et commerçants.

La mise en œuvre des aménagements sera également phasée dans le temps.

